

INFORMATION SUR LA PERSONNE DE CONFIANCE DANS LES UNITÉS DE SOINS ET POINTS D'ACCUEIL



Centre
Hospitalier
de Bastia

Loi du 2 février 2016

– Claeys-Leonetti (Art.L.1111-6 ; Art.
L.1111-11 et L.1111-12 modifié du CSP).

Décret et arrêté du 3 août 2016
(Art.R.1111-18 du CSP)

QUI EST

LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

La personne de confiance est la personne en qui vous avez confiance et qui vous accompagnera dans vos démarches médicales au cours de votre hospitalisation. La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

QUEL EST LE RÔLE

DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Le rôle de la personne de confiance est renforcé dans le cadre du respect de la volonté du patient quant à ses choix de fin de vie : elle sera consultée au cas où vous serez hors d'état d'exprimer votre volonté. Le témoignage de la personne de confiance prévaut sur tout autre témoignage de la famille ou des proches.

➡ Elle a un rôle différent de la personne à prévenir

QUI PEUT DÉSIGNER

UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Toute personne majeure y compris la personne sous tutelle (avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille) peut désigner une personne de confiance, à tout moment, à l'occasion de son hospitalisation.

La personne de confiance doit être désignée par écrit et comporter la co-signature de la personne désignée.

Le formulaire de désignation de la personne de confiance est disponible auprès de l'unité de soins dont vous dépendez ou en le téléchargeant sur le site internet du Centre hospitalier de Bastia :

www.ch-bastia.fr

AVEZ-VOUS désigné
une PERSONNE DE
CONFIANCE ?

